

Fédération Départementale **des Chasseurs**
de la Lozère

ASSEMBLEE GENERALE

DU 13 AVRIL 2019

FDC 48 - 38, route du chapitre – Maison de la chasse et de la nature
B.P. 86 – 48003 MENDE Cedex
Tél. : 04-66-65-75-85 – Fax : 04-66-65-75-90
e-mail : contact@fdc48.fr ; site internet : www.chasseurdellozere.com
Association Loi 1901 agréée depuis 1978 au titre de la protection de l'environnement
Siret 311 167 035 00030 APE 9312Z

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 AVRIL 2019

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'assemblée générale de la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère s'est tenue le 18 avril 2019 à la salle du Faubourg Saint-Jean à Mende, sous la présidence du Président André THEROND, en présence d'au moins 350 personnes : essentiellement des chasseurs (Présidents de sociétés de chasse, adhérents de sociétés, représentants d'associations) mais aussi des personnalités et d'autres partenaires de la Fédération (administration, représentants du monde agricole et forestier, etc).

Il convient de noter la présence des personnalités suivantes :

- Madame la Préfète Christine WILS-MOREL,
- Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental de la Lozère,
- Monsieur Xavier GANDON, Directeur départemental des Territoires,
- Monsieur Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Député de la Lozère,
- Monsieur Laurent SUAOU, Maire de Mende et Vice-Président du Conseil départemental de la Lozère,
- Monsieur Ferdinand JAOU, Conseiller de la région Occitanie (représentant Madame Aurélie MAILLOLS, Vice-Présidente de la région Occitanie),
- Monsieur Jacques BLANC, Président de l'Association des Maires et élus de Lozère,
- Le Lieutenant-Colonel TRINCKQUEL (Chef du groupement de Gendarmeries de Lozère),
- Monsieur Jean-Pierre AUTHIER (Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron)
- Monsieur Jean-Pierre FERNANDEZ (Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège)

Ainsi que de nombreux Conseillers départementaux ou leurs suppléants, Directeurs et Chefs de Services du département.

Sont excusés : Monsieur Alain BERTRAND (Sénateur de la Lozère), Monsieur Hubert-Louis VUITTON (Président de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), Monsieur Willy SCHRAEN, Président de la Fédération nationale des chasseurs, Monsieur le Procureur de la République (Tribunal de Grande Instance de Mende).

Ouverture de l'Assemblée Générale

Le Président André THEROND accueille l'ensemble des participants, présente l'ordre du jour et propose le déroulement de la réunion :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale de la FDC 48 du 24 mars 2018
- Rapport d'activités par le Secrétaire général de la FDC 48, Monsieur Emile FABRE
- Rapport financier et projet de budget de la FDC 48, par Monsieur Gérard SOUCHON, Trésorier de la Fédération (suivie de l'intervention du Commissaire aux comptes, Monsieur Jérôme BILLY)
- Propositions des dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2019/2020 par Monsieur Alain ROUSSON (administrateur de la FDC 48)
- Rapport moral et d'orientation par le Président de la FDC 48, Monsieur André THEROND

- Interventions des différentes personnalités
- Projection du film « Love Me Tendelles »
- Vote des 3 résolutions (cotisation, fusion comptabilité, mode de décision possible pour les AG suivantes).

La convocation de l'assemblée générale a été faite réglementairement par voie de presse (journaux locaux) avec précision de l'ordre du jour. Par ailleurs, une convocation individuelle a été adressée à tous les adhérents territoriaux, ce qui n'est pas obligatoire, mais qui est maintenu.

En application de l'article 11 du statut des fédérations, le Président THEROND propose de choisir le bureau suivant pour cette assemblée générale :

- Monsieur Emile FABRE en qualité de Secrétaire.
- Monsieur Gérard SOUCHON en qualité de Trésorier.

Le Président THEROND propose que les délibérations et les différents rapports soient approuvés à main levée.

1- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de la FDC 48 du 24 mars 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Rapport d'activité 2017/2018 par M. Emile FABRE

M. FABRE présente les activités de la Fédération pour la saison allant du **1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.**

Bien que le panorama des activités de notre Fédération soit particulièrement riche, il n'évoquera que les principaux sujets (le rapport d'activité détaillé étant porté à la connaissance de tous par l'intermédiaire du courrier adressé à l'ensemble des Présidents de sociétés).

Le 1^{er} sujet développé est le sujet prioritaire par rapport à tous les autres : **la sécurité des chasseurs et des non chasseurs.**

Fort heureusement, nous n'avons déploré aucun accident sur le département de la Lozère pour la saison 2017/2018.

Sur le plan national, le nombre total d'accidents de chasse relevés durant la saison s'élève à 113, en net recul par rapport à celui de la saison précédente (143 accidents).

Ce chiffre est historiquement le plus bas jamais observé depuis la mise en place du réseau « Sécurité à la chasse » à la fin des années 1990 et vient confirmer la tendance baissière observée depuis près de 20 ans.

Ce bilan est encourageant mais il ne faut surtout pas « baisser la garde ». Ayons bien conscience que la moindre erreur d'inattention peut être dramatique, et remettre en cause l'ensemble des efforts de la communauté cynégétique (sans parler des impacts médiatiques accablants).

La Fédération de la Lozère continue donc sans cesse de s'investir dans la sécurité, au travers des actions de formation et de sensibilisation. Notre Président évoque systématiquement ce sujet lors de toutes les réunions de secteur. En 2017/2018, nos techniciens ont dispensé 7 journées de formations sur le réglage des carabines à La Boulaine, 2 journées pour former les responsables de battues, et 9 sessions décentralisées sur la sécurité, de grande qualité. Pour ces trois types de formation, cela représente 534 candidats. Je rappelle que les postes surélevés sont subventionnés à hauteur de 30 % par la Fédération et que le stand de réglage des carabines au Centre de formation de La Boulaine mérite d'être encore plus utilisé.

2017/2018, La Fédération départementale des chasseurs de la Lozère représente 6 857 chasseurs au total sur le département

- 5 904 chasseurs avec validation annuelle départementale
- 2308 chasseurs avec validation nationale
- 92 nouveaux chasseurs
- 40 chasseurs avec une validation de 9 jours
- 513 chasseurs avec une validation de 3 jours

Au total, il y a 249 adhérents territoriaux :

- 139 associations de chasse communales ou intercommunales
- 4 ACCA
- 5 GIC
- 96 associations ou adhérents à caractère privé
- 5 Territoires de Chasse Aménagés

Votre Fédération est pilotée par un Conseil d'administration de 16 membres et la proportion de chasseurs par rapport à la population locale avoisine toujours les 10 %. Même si nous sommes suivis par le département de la Haute-Marne, nous faisons toujours office d'exception par rapport à tous les départements français.

L'évolution du tableau de chasse sanglier

Cette saison 2017/2018 marque un tournant dans l'histoire de la chasse en Lozère. Pour la première fois, le tableau de chasse sanglier, en battues, a dépassé 10 000 (10 540 précisément). Soit près de 12 000 sangliers prélevés au total dans notre département. Il y a encore quelques années, qui aurait cru que nous atteindrions de tels niveaux de prélèvement de sangliers. Certaines communes cévenoles présentent des tableaux impressionnants, dépassant les 500-600 sangliers !

Au niveau national, en 2017/2018, ce sont 756 149 sangliers qui ont été tués. Il n'est donc pas exclu que, dans quelques années, la barrière du million de sangliers tués à la chasse soit franchie.

En Lozère, ces fameux sangliers sont responsables de 97 % du coût d'indemnisation des dégâts qui s'élève à 416 107 €, répartis sur 659 dossiers de déclaration. L'essentiel de cette facture se scinde en deux parties : 50 % prairies, 50 % céréales.

Il est vital pour la Fédération, ainsi que pour la « tranquillité des campagnes », de revenir à des niveaux de populations compatibles avec les activités humaines.

Ce n'est pas l'ampleur du tableau de chasse qui fait la qualité de la saison de chasse. Prenons garde à ne pas rentrer (ou à sortir...) dans cette culture du chiffre, où l'on réduit l'analyse de la saison de chasse avec le tableau en sangliers de l'année d'avant.

Revenir à deux fois moins de dégâts et de sangliers, soit environ 200 000 € de dégâts et 6 000 sangliers au tableau, constitue notre niveau de stabilité, notre seuil de viabilité.

Pour les autres espèces de grand gibier

Cette fois aussi, 2017/2018 marque une étape importante de la chasse lozérienne. Le tableau de chasse en cerfs et biches dépasse le millier d'individus. Les tableaux de chasse sont de 1 158 pour le cerf, 3 428 pour le chevreuil et 84 pour le mouflon. Rapporté à chaque chasseur de Lozère, cela fait tout de même un tableau moyen d'environ 3 grands gibiers par personne.

Les indices kilométriques d'abondance nocturne réalisés sur le Cerf montrent une augmentation sensible de la population sur la Margeride et le Mont Lozère et une légère diminution sur l'Aigoual. Sur ce massif, même si l'indice kilométrique diminue, nous sommes encore à des niveaux de population très importants et qui peuvent causer des dégâts.

Il faut en prendre note et adapter les prélèvements en conséquence. Enfin, on note une poursuite sensible de l'augmentation de la population de mouflons. Pour cette dernière espèce, compte tenu de ce qu'il se passe avec le Loup dans d'autres départements (Vaucluse, Alpes maritimes, Drôme,

Hautes-Alpes), nous exprimons de vives inquiétudes sur l'avenir à long terme de l'espèce dans les Gorges du Tarn. En revanche, et c'est plutôt un motif de satisfaction et d'espoir, dans ces départements, le Chamois est beaucoup moins sensible à la prédation du Loup, de bon augure pour sa réintroduction dans notre département.

Quant aux déchets issus de la chasse au grand gibier (toutes espèces comprises), la collecte globale fait apparaître un total de 140 tonnes sur l'ensemble de la Lozère pour la saison 2017/2018. Nous étions précurseurs au niveau national et sommes encore une des rares Fédérations à collecter ces déchets via 42 points de collecte répartis sur l'ensemble du département. Merci à nouveau à tous les responsables locaux qui font le lien avec la Fédération, pour que ces conteneurs soient gérés et entretenus de façon optimum.

Les espèces de petit gibier

Les deux espèces « phare » de petit gibier en Lozère sont incontestablement le Lièvre et la Bécasse. Pour le Lièvre, 16 circuits de comptage ont été prospectés. Globalement, pour le Lièvre, il y a une période avec de bons indices kilométriques entre 2013 et 2016. 2017 a marqué une baisse importante et 2018 montre une reprise positive des indices. Il est intéressant de noter que les résultats de suivi sont pris en compte par un certain nombre de sociétés de chasse, qui adaptent ensuite plus précisément les modalités de gestion sur leurs secteurs. Un retard de l'ouverture, avec une limitation des jours de chasse et/ou la mise en place d'un PMA sont des mesures intéressantes qui ont ainsi été mises en œuvre localement.

Concernant la perdrix rouge, les suivis protocolisés réalisés sur le terrain, montrent que l'espèce se maintient sur les Causses à des niveaux intéressants, supérieurs à 5 couples/100 ha dans les secteurs prospectés. Au-delà de ce seuil, il est préconisé de ne plus lâcher de perdrix et de s'appuyer sur les oiseaux sauvages, bien adaptés aux conditions du milieu.

De plus en plus, des sociétés de chasse réalisent des actions pour favoriser les milieux pour le perdreau : la mise en place de points d'eau ou encore de cultures faunistiques et environnementales sont très profitables à cette espèce.

Un travail de vigilance est à renforcer auprès de nos partenaires agricoles, pour la conservation des haies et des bordures enherbées puisque ce facteur semble fondamental pour le succès de reproduction de la perdrix rouge.

Je ne peux que vous recommander de faire appel à notre service technique pour vous guider dans une gestion adaptée de cette espèce patrimoniale.

Concernant la bécasse, pour la 15^e année consécutive, la Fédération a instauré le carnet de Prélèvement Bécasse (le CPB) instaurant un prélèvement maximum autorisé de 3 oiseaux/j et de 30 /an. Pour la saison 2017/2018, un total de 2 414 carnets ont été retournés correctement renseignés. L'échantillon analysé totalise 4 367 oiseaux, soit en moyenne 1,8 bécasse par chasseur. Si on considère seulement les chasseurs ayant prélevé au moins un oiseau, le tableau moyen est de 5,4.

Je rappelle que la connaissance des tableaux de chasse est un élément essentiel pour la gestion des populations ainsi que la valorisation d'une chasse durable. Je rappelle aussi que le PMA ne doit pas devenir un Prélèvement Maximum à Atteindre. La bécasse fait l'objet d'une pression de chasse croissante et nous devons être vigilants sur ce point.

D'autres actions sont réalisées par la Fédération sur cette espèce : reprises de bagues en 2018/2019, sorties baguées, suivi croule en Haute Margeride.

Les bécassines ou encore les grives font l'objet elles aussi de suivis attentifs : une centaine de bécassines baguées afin de mieux comprendre le fonctionnement des populations et l'analyse fine des tableaux de chasse de grives au niveau des tendelles sont d'autres actions menées par la Fédération.

Les actions conduites en faveur des espèces

La Fédération est agréée au titre de la protection de l'environnement depuis 1978. Avec les différentes dispositions législatives, elle s'attache à l'ensemble de la faune sauvage et de ses habitats par :

- les dénombrements des populations au phare au printemps et à l'automne sur une trentaine de circuits répartis sur toute la Lozère,
- l'analyse détaillée des prélèvements (grand et petit gibier),
- l'animation des GIC,
- le développement de pratiques agricoles favorables, avec par exemple le réseau Agrifaune sur le Causse de Sauveterre,
- la plantation de 500 mètres de haie faune sauvage en 2018 sur Langogne avec 780 plants,
- la mise en place de 51 hectares de cultures faunistiques et environnementales afin d'augmenter la capacité d'accueil pour le petit gibier sauvage,
- le développement d'un programme d'inventaires et de restauration de la fonctionnalité écologique de la sablière d'Usanges,
- les analyses sanitaires des cadavres collectés (21 analyses en 2017/2018),
- les actions d'information (comme la diffusion de nos rapports techniques sur notre site internet) ou encore d'éducation à l'environnement via par exemple le programme « Ekolien » piloté par la FNC.

Vous voyez donc que la Fédération s'implique sur plusieurs « compartiments » : suivi des espèces, veille de leurs habitats et meilleure connaissance et sensibilisation autour des enjeux de gestion de la faune sauvage.

Les réseaux de correspondants

La Fédération a participé à 8 réseaux nationaux de suivi de la faune sauvage, mis en place par la Fédération Nationale des Chasseurs et l'ONCFS : ongulés sauvages, SAGIR, ACT (Alaudidés-Colombidés-Turdidés), gibier d'eau, Bécasse, Bécassine, Loup-Lynx, Perdrix rouge.

L'ensemble des résultats collectés sur le terrain montre la capacité d'expertise du monde de la chasse et alimente des banques de données nationales. Ce rôle des chasseurs dans la connaissance est capital et révélateur de ce que la chasse peut contribuer à la nature.

A la faveur de la réforme de la chasse française, le réseau des réseaux nationaux va être reconfiguré en 2020 mais il est certain que les Fédérations de chasseurs de France continueront à collecter, analyser des données afin d'affiner les connaissances sur l'évolution des populations et de leurs habitats.

Si on prend l'exemple du réseau SAGIR qui a joué un rôle capital dans le dossier de la Peste Porcine Africaine, il prend en charge l'analyse sanitaire d'espèces gibier et d'espèces protégées. Cette veille éco toxicologique de l'ensemble de la faune sauvage et donc ce rôle de sentinelle « sanitaire » est à mettre à l'actif des chasseurs.

La prévention des dégâts de gibier

C'est un volet très important de la politique fédérale, considérant que les « meilleurs dégâts » sont finalement ceux qui ne sont pas commis.

Pour 2017/2018, la Fédération a mis à disposition des agriculteurs, tout un panel de matériel de protection : 72 nouvelles clôtures électriques mais aussi 15 850 piquets, 124 électrificateurs, 98 batteries, 164 piles, 39 panneaux solaires, 120 enrouleurs, 1 490 m de fil isolé.

En complément, le Parc national des Cévennes consacre environ 10 000 €/an sur un programme d'accompagnement financier, à destination des particuliers pour la prévention des dégâts sur des productions type jardins/vergers à vocation non marchande. 25 particuliers ont pu bénéficier de ces contrats dans le périmètre du PNC.

La prévention des dégâts est un poste très important pour la Fédération et nécessite beaucoup de réactivité et de suivi de la part de nos agents. Plus de 40 000 €/an et un poste et demi y sont consacrés spécifiquement.

L'entrepôt du Causse d'Auge est opérationnel et reçoit tout le matériel de prévention de dégâts et relatif à la sécurité. Après la Maison de la chasse et de la nature à Mende, et le Centre de la Boulaine, c'est le 3^e bâtiment de la Fédération.

Celui-ci matérialise concrètement les efforts engagés par les chasseurs dans la recherche de l'équilibre entre la faune sauvage, et les activités humaines sur le territoire.

L'examen du permis de chasser

Les formations théoriques et pratiques ont été réalisées au siège de la fédération et au Centre de formation cynégétique de La Boulaine. Les taux de réussite témoignent de la qualité de la formation et des installations.

Depuis 2014, la réforme de l'examen du permis de chasser s'est mise en place, et mobilise les candidats sur moins de jours qu'auparavant. Les épreuves se déroulent sur plusieurs jours au Centre de la Boulaine. La partie pratique est immédiatement suivie des 10 questions théoriques.

Les résultats sont les suivants : inscrits 188 – présents 168 – reçus 121. Soit un taux de réussite de 72 %.

Nous constatons une hausse du nombre de candidats de l'ordre de 25 % par rapport à la saison précédente, ce qui nous encourage dans nos actions de diversification des pratiques et des espèces gibier.

Les actions de formation et d'information

Elles sont nombreuses, variées et occupent une place de plus en plus importante dans notre fonctionnement. Elles s'adressent à un large public et valorisent la faune sauvage et la protection des habitats. On peut citer :

- 9 réunions de secteurs ayant regroupé environ 500 chasseurs
- 23 animations scolaires (du niveau primaire jusqu'au niveau master 2) soit 672 élèves
- les animations « grand public » comme l'Organisation des soirées d'accompagnement pour l'écoute du brame et de la « Nuit du brame » (18 sorties, 103 personnes) ou encore l'accompagnement d'un groupe à St-Privat-de-Vallongue dans le cadre des ABC (Atlas Biodiversité Communale) du PNC (12 personnes)
- La mise à jour du site internet et des réseaux sociaux de la Fédération.
- La diffusion à 8 000 exemplaires de la revue fédérale « *Le Chasseur lozérien* » et du memento « Infos Chasse »
- Des chroniques radio (*TOTEM, France Bleu Gard/Lozère* et *RCF*)

Et bien sûr, l'information constante des chasseurs ou des non chasseurs qui contactent la Fédération en tant qu'expert ou « dépositaire » de la chasse et de la faune sauvage en Lozère :

- L'accueil des adhérents au siège social de la Fédération, contacts téléphoniques/mel, distribution des bracelets de plan de chasse/cartes de chasse/carnets de battue/panneaux sécurité
- L'assistance aux chasseurs et territoires de chasse (statuts et règlements intérieurs)
- La cartographie de territoires de chasse qui en ont fait la demande
- La livraison et le contrôle du matériel d'amélioration de la chasse, proposé dans le catalogue de la Fédération
- Le suivi et l'assistance des bacs de récupération des déchets de chasse au grand gibier sur le département
- Le suivi du programme de récolte des cartouches usagées
- Et bien sûr la large gamme de 12 formations dispensées par la Fédération (permis de chasser, examen initial et traitement de la venaison, chasse dans le PNC, responsables de battues et

sécurité en action de chasse, réglage des armes de chasse à La Boulaine,...) soit 43 séances et 70 journées de formation, pour 756 personnes formées au total.

Natura 2000 : la Fédération en tant qu'animatrice des sites des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Sous l'égide de la Communauté de commune Gorges Causse Cévennes, la Fédération est animatrice de 3 sites Natura 2000 : 1 au niveau des oiseaux et 2 au niveau des habitats ; l'ensemble totalisant plus de 40 000 ha.

Rappelons que la Fédération a été précurseur dans ce domaine et qu'elle est souvent citée sur le plan national sur le fait qu'elle soit actrice à part entière d'un programme européen de gestion conservatoire de la nature.

Parmi les actions réalisées sur ces sites en 2018, on peut citer :

- La participation au dispositif vautours-élevage
- La contractualisation de 180 ha en Mesures Agro-environnementales avec la Chambre d'agriculture sur 2 exploitations agricoles, pour un montant total de 67 000 €
- La réhabilitation de 2 lavognes pour un montant de 42 000 €
- Le suivi des mesures agro-environnementales et des contrats Natura 2000 déjà réalisés afin d'évaluer leurs retombées sur le territoire
- La réalisation d'un film sur une orchidée « rare », le Sabot de Vénus
- L'organisation de sorties sur le terrain ou de soirées d'information
- La diffusion de divers outils de communication (lettre info, site web, articles de presse...)
- L'amélioration des connaissances sur les espèces de faune et de flore de ces sites emblématiques.

Le personnel de la Fédération au 1^{er} juillet 2018 :

➤ 1 Directeur : chargé de mettre en œuvre la politique générale définie par le Conseil d'administration.

➤ 1 service administratif : composé d'une comptable et d'une secrétaire.

1 service technique : composé de 5 personnes (et d'1 service civique volontaire)

Je remercie une nouvelle fois l'ensemble des salariés pour leur compétence et leur disponibilité.

En conclusion

Ce bilan d'activité est bien sûr synthétique. Il vous donne une image objective de la diversité des actions de la Fédération.

Mieux connaître les populations de grand gibier et proposer des orientations pour qu'elles soient en équilibre avec le milieu, inverser les tendances d'évolution pour le petit gibier, former de plus en plus de chasseurs ou de grand public avides d'améliorer leurs connaissances, ou tout simplement curieux de découvrir d'autres choses, rendre service aux chasseurs et épauler les sociétés de chasse, participer à la mise en œuvre des politiques publiques environnementales, préparer et assurer la meilleure organisation possible de la chasse sur le territoire,...

Tout cela demande une implication forte tout au long de l'année, sans aucun temps mort, je peux vous l'assurer !

Suite à la diminution du personnel et au contexte financier, la Fédération s'est réorganisée afin de faire face à l'ensemble de ses missions. Faire mieux avec moins, c'est un peu la philosophie... Avec 8 personnes et 3 implantations, notre organisation est stabilisée. L'évolution de la gouvernance de la chasse française, et la réorientation des flux financiers suite à la réforme nationale seront d'autres éléments qui viendront modifier le fonctionnement de notre structure et ses possibilités de développement.

Face à ce grand chamboulement, il nous faudra concilier tous les enjeux, à toutes les échelles : répondre aux missions de service public et d'intérêt général (et arrêter « l'hémorragie des dégâts »), rationaliser nos actions de suivis sur le terrain et miser sur le participatif, poursuivre nos efforts de formation et de communication, faire le lien entre les problématiques micro-locales et nationales, engager des réflexions communes de fond avec le monde agricole sur le grand gibier mais aussi sur les habitats du petit gibier. Bref, recruter de nouveaux fonds, de nouveaux adeptes, de nouveaux projets... Plus que jamais, le monde de la chasse est en mouvement et nous participons de belle manière à cette tendance générale.

3- Rapport financier et budget par M. Gérard SOUCHON trésorier de la fédération

Aux termes de la mission d'expertise comptable confiée à la Société SUD EXPERT CONSEIL, l'établissement des comptes annuels se rapportant à l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 se caractérise par les données suivantes :

Total bilan : 2 216 845 € et un total du compte de résultats à 1 478 834 €

Dans le respect des dispositions ministérielles, il a été procédé à une comptabilisation distincte du service général et de l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

L'analyse des résultats fait ressortir un gain qui s'élève à la somme 34 497 € sur le service général, et une perte de 178 018 € sur la section dégâts.

Le bilan consolidé s'élève à 2 216 845 euros

L'actif :

L'actif immobilisé s'élève à 350 721 euros, il représente les immobilisations corporelles et incorporelles diminuées des amortissements ainsi que les immobilisations financières.

L'actif circulant est arrêté à 1 866 124 euros, ce poste reprend les créances d'exploitation, les valeurs mobilières de placements et les disponibilités.

Le passif :

Les fonds associatifs représentent 1 550 543 euros, ils rassemblent les fonds propres, les réserves immobilisées, les réserves de gestion et les subventions affectées à des biens non renouvelables.

Les provisions pour risques et charges pour 337 320 euros financent nos immobilisations notamment la maison de la chasse, le centre de formation cynégétique et les indemnités pour départ à la retraite. Les dettes pour 321 719 euros représentent les dettes aux fournisseurs et les dettes fiscales et sociales.

Le Compte de Résultat

1. COMPTE DE RESULTAT SERVICE GENERAL

Produits d'exploitation : 899 488 €, ils se décomposent en :

➤ Vente de marchandises	40 760 €
➤ Prestations de services	48 555 €
➤ Subventions d'exploitation :	166 742 €
➤ Reprises sur provisions et amortissements	25 554 €
➤ Cotisations des chasseurs et affiliation des sociétés	570 492 €
➤ Produits financiers	37 084 €
➤ Transferts de charges	8 432 €
➤ Produits exceptionnels	1 869 €

Charges d'exploitation : 864 991 €, elles prennent en compte :

➤ Les achats de marchandises	49 385 €
------------------------------	----------

➤ Les charges externes	324 676 €
➤ Les impôts et taxes	17 976 €
➤ Les charges de personnels	326 435 €
➤ La dotation aux amortissements et provisions	61 569 €
➤ Les subventions versées aux associations	77 222 €
➤ Les charges financières et exceptionnelles	1 106 €
➤ L'impôt sur les bénéfices	6 611 €
➤ Charges exceptionnelles	11 €

**LE COMPTE DE RESULTAT DU SERVICE GENERAL
EST EQUILIBRE À 899 488 € PAR
UN GAIN D'EXPLOITATION DE 34 497 €**

2. COMPTE DE RESULTAT SERVICE DEGATS

Produits d'exploitation : pour 435 825 €, ils représentent les cotisations de plan de chasse, la cotisation sanglier, le prix matériel des bracelets, la quote-part reversée sur les cotisations grand gibier nationaux.

Charges d'exploitation pour 613 843 €, l'on retrouve sur ce poste les indemnisations pour 364 826 €, les frais des estimateurs, les investissements dont le matériel en prévention et les frais de gestion du service dégâts.

**LE COMPTE DE RESULTAT DU SERVICE DEGATS
EST EQUILIBRE À 613 843 € PAR UNE
PERTE D'EXPLOITATION DE 178 018 €**

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES FINANCES FEDERALES

Réserves : Le compte de réserve a été divisé en réserves immobilisées et réserves de gestion, les réserves immobilisées représentent la valeur nette de nos immobilisations au 30 juin diminuées des provisions comptabilisées pour la maison de la chasse, les réserves de gestion représentent les excédents des années précédentes.

Dégâts : En application du statut des fédérations (arrêté ministériel du 27 juin 2001), la comptabilité autonome pour l'indemnisation des dégâts et la prévention a été mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2001.

La Fédération Nationale des Chasseurs a versé à la Fédération la quote part sur les cotisations nationales grand gibier, ce qui représente 76 729 €.

B) BUDGET de l'exercice 2019/2020

Cet exercice débutera le 1^{er} juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2020.

Le budget arrêté par le Conseil d'Administration a été transmis à toutes les associations.

1. BUDGET SERVICE GENERAL

Arrêté à 859 000 euros pour les dépenses et les recettes, il traduit la volonté du Conseil d'Administration de limiter l'augmentation des cotisations fédérales et de poursuivre sur la voie de l'amélioration de la chasse, tout en mettant en place le guichet unique, en mettant en œuvre notre schéma départemental et les missions nouvelles telles que notre investissement dans des dossiers novateurs comme Natura 2000.

2. BUDGET SERVICE DES DEGATS

Arrêté à 465 000 euros pour les recettes et les dépenses, il met en avant la capacité de la fédération à limiter et prévenir les dégâts de sangliers et grand gibier, et tout sera mis en œuvre pour limiter le coût de l'indemnisation par des actions de prévention pointues et ciblées sur les zones particulièrement sensibles. Il nécessite un investissement des chasseurs dans la gestion des dégâts de sanglier et grand gibier.

C) RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le commissaire aux comptes (M. Jérôme BILLY ; SAS A2H Audit Hardtmeyer-Huc) porte à connaissance que les comptes clôturés le 30 juin 2018 sont certifiés sans réserve.

Il déclare avoir effectué son audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France (ces normes requérant la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives). Il estime que les éléments qu'il a collectés sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Il certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

D) RAPPORT SUR LE BUDGET 2019/2020

Budget arrêté par le Conseil d'Administration en application des instructions de la Fédération Nationale des Chasseurs et conformément à l'arrêté ministériel du 4 décembre 2003.

Ce budget est conforme aux prescriptions des statuts adoptés par l'assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2003.

Le budget 2019/2020 (du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020) a été élaboré et présenté conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence c'est-à-dire évaluation aux prévisions réelles pour les charges lorsqu'elles sont connues et au minimum pour les produits inconnus ou aléatoires tels que les produits financiers.

La loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse a été intégralement appliquée notamment en ce qui concerne l'indemnisation des dégâts de sanglier ou grand gibier et la formation des candidats à l'examen du permis de chasser.

L'aide aux fédérations à faibles moyens provenant de la Fédération Nationale des Chasseurs ainsi que la quote-part pour les cotisations nationales grand gibier ont été comptabilisées.

Les charges salariales sont à sept et demi équivalents temps plein pour le service général et un équivalent un temps plein et demi pour le service dégâts auxquels se rajoutent les 5 estimateurs chargés d'assurer les estimations des dégâts de sangliers et grand gibier.

A souligner l'activité importante de la régie des recettes qui nécessite l'emploi complémentaire d'une personne pendant la période estivale et un investissement important du personnel fédéral.

Les charges pour le centre de formation cynégétique, pour le schéma départemental de gestion et pour le guichet unique ont été budgétisées.

Les cotisations fédérales :

Je tiens à rappeler les raisons qui ont conduit le Conseil d'Administration à vous proposer une meilleure gestion des cotisations.

- Ouverture de la chasse en direction des jeunes.
- Réactualisation du schéma départemental de gestion cynégétique
- Maîtrise et suivi très pointu des dégâts de sangliers ou grand gibier.
- Formation sur la sécurité et des responsables de battues.
- Défense et soutien de la chasse populaire, je ne citerai que les tendelles pour lesquelles nous avons obtenu en partie satisfaction.
- Investissement important dans Natura 2000 pour l'animation des sites des Gorges du Tarn.

Le Conseil d'Administration m'a chargé de vous proposer d'arrêter les cotisations ci-dessous.

- **les cotisations fédérales pour les chasseurs :**
 - valable annuellement : 88,00 €
 - valable 9 jours : 44 €
 - valable 3 jours : 22 €
- **la cotisation fédérale pour les adhérents territoriaux : 100,00 €**
- **les cotisations sanglier :**
 - valable annuellement : 25 €
 - valable 9 jours : 12 €
 - valable 3 jours : 8 €
- **les contributions pour le plan de chasse sont les suivantes : (inchangé)**
 - Chevreuil 15 €
 - Cerf mâle 100 €
 - Biche et faon 80 €
 - Mouflon mâle 40 €
 - Mouflon femelle 30 €
 - Agneau de mouflon 25 €

NOTA : Sur la zone à PGCA les faons identifiés avec un bracelet CEM ne seront comptés qu'à 80 €.

La fédération soumet à votre approbation les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution :

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport du trésorier décide d'arrêter les recettes à la somme de 1 335 312 €, les dépenses à la somme de 1 478 834 € pour l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

2^{ème} résolution :

L'assemblée générale après avoir examiné le projet de budget et entendu les explications du trésorier arrête le budget de l'exercice 2019/2020 à la somme de 1 324 000 € avec un résultat équilibré.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

3^{ème} résolution :

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport du trésorier, les explications du président décide d'arrêter les cotisations en fonction du barème ci-dessous :

- les cotisations fédérales pour les chasseurs : 88 € - 44 € - 22 €
- la cotisation fédérale pour les adhérents territoriaux : 100 €

- les cotisations sanglier : 25 € - 12 € - 8 €
- les contributions pour le plan de chasse sont les suivantes :
 - Chevreuil 15 €
 - Cerf mâle 100 €
 - Biche et faon 80 €
 - Mouflon mâle 40 €
 - Mouflon femelle 30 €
 - Agneau de mouflon 25 €

NOTA : Sur la zone à PGCA les faons identifiés avec un bracelet CEM ne seront comptés qu'à 80 €. Cette question est soumise au vote après les interventions des personnalités.

4- Proposition d'ouverture et de clôture de la chasse saison 2019/2020 par M. Alain ROUSSON

M. ROUSSON prévient que ces propositions seront soumises à l'approbation de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 14 mai 2019.

Article 1 : Ouverture générale

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée **du 8 septembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus**, suivant la réglementation générale en vigueur.

Le présent arrêté concerne les communes ou parties de communes du département de la Lozère dont le territoire de chasse est situé à l'extérieur du périmètre du Parc national des Cévennes délimité par le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009.

Article 2 - Ouvertures spécifiques

Par dérogation à l'article 1, les espèces suivantes peuvent être chassées selon les modalités et le calendrier suivants :

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Cerf élaphe N°1	01.09.2019 08.09.2019	07.09.2019 29.02.2020	Sur les pays cynégétiques suivants : « Méjean », « Aigoual », « Mont Lozère », « Cévennes » Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût. Chasses individuelles et collectives.
Cerf élaphe N°2 Application de l'arrêté portant approbation du plan de gestion cynégétique (PGCA) du cerf élaphe.	19.10.2019	29.02.2020	Chasses individuelles et collectives. Sur les pays cynégétiques suivants gérés par PGCA : « Aubrac/Truyère », « Margeride », « Charpal », « Haut Allier », Contrefort de l'Aubrac », « Gardille/Chassezac » « Boulaine », « Sauveterre ».

Chevreuril mâle (brocard) Application de l'arrêté 2016, portant approbation de la chasse du chevreuil mâle.	01.06.2019	07.09.2019	Chasse à l'approche, à l'affût, sans chien, à balle ou à l'arc (autorisation préfectorale individuelle). Elle est permise les lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche (y compris les jours fériés) d'une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département à dix heures et de dix-huit heures à une heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département
Chevreuril	08.09.2019	29.02.2020	Chasses individuelles et collectives La chasse du chevreuil peut se pratiquer avec des armes à canon lisse approvisionnées de cartouches à grenaille de plomb d'un diamètre de 4 et 3.75 millimètres (plomb n°1 et 2 de la série de Paris) ou à grenaille sans plomb d'un diamètre compris entre 4,00 et 4,8 millimètres (grenaille n° 1 à n° 2/0 de la série de Paris).
Daim	08.09.2019	29.02.2020	Chasses individuelles et collectives.
Mouflon	08.09.2019	29.02.2020	Chasse à l'approche, à l'affût.
La chasse des espèces soumises à plan de chasse est autorisée en temps de neige (Cerf, Chevreuil, Daim, Mouflon)			
Sanglier	08.09.2019	29.02.2020	Chasses individuelles et collectives. La chasse est autorisée par temps de neige.
Faisan	08.09.2019	12.01.2020	Voir les conditions particulières.
Lapin	08.09.2019	12.01.2020	Voir les conditions particulières.
Lièvre n°1	08.09.2019	08.12.2019	Voir les conditions particulières.
Lièvre n°2	22.09.2019	08.12.2019	Sur le territoire du PGCA, lièvre délimité par arrêté préfectoral.
Lièvre n°3	09.12.2019	31.01.2020	Sans tir et sans prélèvement sauf pour la chasse à courre du lièvre.
Perdrix	05.10.2019	27.10.2019	Uniquement les samedi et dimanche. Voir les conditions particulières.
Renard	08.09.2019	29.02.2020	La chasse du renard est autorisée par temps de neige : chasses individuelles et collectives
Oiseaux migrateurs	Se reporter aux arrêtés ministériels d'ouverture et de fermeture.		Se renseigner sur les sites Internet de la direction départementale des territoires, de l'ONCFS, de la fédération des chasseurs
Gibier d'eau			Pour la chasse avec tendelles, suivre les arrêtés ministériels du 7 novembre 2005 et préfectoral n° 05-2348 du 22 décembre 2005. L'autorisation est limitée du 1 ^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020 uniquement
Turdidés			Voir les conditions particulières.
Bécasse			Voir les conditions particulières.

La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2019 au 15 janvier 2020. L'exercice de la vénerie du blaireau peut être pratiqué du 1^{er} juillet 2019 au 7 septembre 2019 et du 15 mai 2020 au 30 juin 2020.

Article 3 - Limitation des jours de chasse

3-1. La chasse est suspendue les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, à l'exception des jours fériés.

3-2. La suspension ne s'applique pas :

- A la chasse à l'approche du mouflon.
- A la chasse à tir en poste fixe matérialisé de main d'homme dans le respect des arrêtés ministériels d'ouverture et de fermeture de la chasse des turdidés (grives draine, mauvis, musicienne et litorne, merle noir) et des colombidés (pigeons ramier, biset, colombin, tourterelles turques et des bois). Le renard, la martre, la fouine, la pie bavarde et la corneille noire peuvent être prélevés au poste fixe. Le transport de l'arme se fera démontée ou sous étui à l'aller comme au retour (Un chien de rapport peut être employé).
- A la recherche des grands animaux blessés (grands ongulés) réalisée par les équipages de chiens de sang, titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle.
- Du 20 octobre au 30 novembre 2019, à la chasse de la bécasse des bois avec chiens d'arrêt, retriever ou spaniel munis de grelot, de clochette ou de bip, sauf restrictions édictées dans l'article 5 du présent arrêté.
- Dans la forêt domaniale de la Croix de Bor, pour la chasse du cerf élaphe, du chevreuil à l'approche ou à l'affût.
- Le jeudi :
Pour la chasse des espèces soumises à plan de chasse et pour les battues aux sangliers dans les pays cynégétiques suivants : « Sauveterre », « Méjean », « Aigoual », « Cévennes », « Mont Lozère ».

Article 4 - Gestion et protection d'espèces

4-1. La chasse des tétraonidés et du chamois est interdite.

4-2. La chasse du lapin de garenne est interdite sur les communes et communes déléguées de :

Altier
Aumont Aubrac
Badaroux
Bagnols les Bains
Laubert
Le Chastel Nouvel
Le Malzieu Ville
Les Bessons
Les Laubies
Malbouzon
Marchastel
Mende
Nasbinals
Pourcharesses
Recoules d'Aubrac
Saint Amans
Saint Bonnet-Laval
Saint Gal
Sainte Hélène
Saint Julien du Tournel
Saint Laurent de Trèves

4-3. La chasse du lièvre est autorisée à partir du 22 septembre 2019 sur les territoires du plan de gestion cynégétique approuvé des unités de gestion de petit gibier de l'Aubrac et de la Margeride :

Communes et communes déléguées d'Albaret Sainte-Marie, Arzenc d'Apcher, Blavignac, Les Bessons, La Chaze de Peyre, La Fage Montivernoux, La Fage Saint-Julien, Le Fau de Peyre, Les Monts Verts, Fournels, Rimeize, Saint-Laurent de Veyrès, Saint-Chély d'Apcher, Saint-Pierre le Vieux, Termes.

4-4. La chasse du lièvre est autorisée du 06 octobre 2019 au 24 novembre 2019, uniquement les samedi, dimanche et jours fériés, sur les communes et communes déléguées de :

GIC du Lièvre de la Margeride
Serverette

4-5. La chasse du lièvre est autorisée les samedi, dimanche et jours fériés légaux (du 08/09/19 au 08/12/19), sur les communes et communes déléguées de :
Malbouzon

4-6. La chasse du lièvre est autorisée les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés légaux (du 08/09/19 au 08/12/19), sur les communes et communes déléguées de :
Les Bessons
Marchastel
Nasbinals
Saint Germain de Calberte
Saint Léger du Malzieu
Saint Sauveur de Peyre

4-7. La chasse des perdrix grise et rouge est interdite sur les communes et communes déléguées de :
Aumont Aubrac
Barjac
Laubert
La Fage Montivernoux
Le Bleymard
Le Malzieu Ville
Les Bessons
Les Laubies
Marchastel
Moissac Vallée Française
Nasbinals
Recoules d'Aubrac
Saint Chély d'Apcher
Saint Etienne Vallée française
Saint Germain de Calberte

4-8. La chasse de la perdrix grise est interdite sur les communes de :
Lanuéjols
Saint Etienne du Valdonnez

4-9. La chasse des perdrix grise et rouge est autorisée le 06 octobre 2019 sur les communes et communes déléguées de :
Allenc
Belvezet
GIC de la Plaine
Lajo
Montbel
Noalhac
Saint Amans
Saint Frézal d'Albuges
Saint Juéry
Saint Gal
Serverette

4-10. La chasse des perdrix grise et rouge est autorisée les 06 et 20 octobre 2019 sur les communes et communes déléguées de :
Estables
Fraissinet de Lozère
Javols
Lachamp-Ribennes
Langogne
Le Pont de Montvert
Saint Bonnet-Laval
Saint Denis en Margeride
Saint Paul le Froid

Saint Sauveur de Peyre
Servières

4-11. La chasse des perdrix grise et rouge est autorisée les 06, 13, 20, 27 octobre 2019 sur les communes et communes déléguées de :

Antrenas
Badaroux
Bagnols Les Bains
Barjac
Blavignac
Chirac
Cubières
Cubiérettes
Gabrias
Le Buisson
Malbouzon
Marvejols
Montrordat
Palhers
Saint Bonnet de Chirac
Saint Julien du Tournel
Saint Laurent de Trèves
Saint Léger du Malzieu
Saint Léger de Peyre
Saint Pierre le Vieux
Sainte Hélène

4-12. La chasse du faisan est interdite sur les communes et communes déléguées de :
Saint Laurent de Trèves

Article 5 - Espèces migratrices

5-1. Du 20 octobre au 30 novembre 2019, la chasse de la bécasse est autorisée les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés, sur les communes et communes déléguées de :

Bagnols les Bains
Brenoux
Hures la Parade
La Fage Montivernoux
Lanuéjols
Laubert
Le Malzieu Ville
Les Bessons
Les Laubies
Moissac Vallée Française
Montbel
Noalhac
Paulhac en Margeride
Recoules d'Aubrac
Rieutort de Randon
Saint Amans
Saint Bazile
Saint Etienne du Valdonnez
Saint Etienne Vallée Française
Saint Gal
Saint Germain de Calberte
Saint Juéry
Saint Julien du Tournel
Saint Léger du Malzieu
Saint Pierre des Tripiers

5-2. PMA national pour l'espèce Bécasse

Le prélèvement national maximal autorisé (PMA) de la bécasse des bois par chasseur est limité à 30 captures pour la saison cynégétique 2019/2020. En Lozère, le prélèvement journalier est limité à 3 bécasses par chasseur.

Chaque chasseur doit être titulaire du carnet de prélèvement et le détenir lors des actions de chasse. Il est fourni par la fédération départementale des chasseurs.

Lors de chaque capture de bécasse, le marquage (bracelet) est immédiatement apposé. Le carnet est renseigné de suite. Le carnet est retourné avant le 29 février 2020 à la fédération départementale des chasseurs, y compris en l'absence de prélèvement.

5-3. Gibier d'eau

La chasse au gibier d'eau est autorisée en temps de neige.

Les tirs ne sont autorisés qu'au dessus de la nappe d'eau, hors prise de glace, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, canaux, réservoirs et cours d'eau suivants :

- L'Allier, en aval de la Bastide Puylaurent,
- Le Bramont, du pont de Rouffiac à son confluent avec le Lot,
- La Colagne, de l'aval du barrage de Charpal jusqu'à son confluent avec le Lot,
- La Limagnole, depuis le Franquet jusqu'à son confluent avec la Truyère,
- Le Lot, en aval de Bagnols les Bains,
- La Rimeize, en aval de Malbouzon,
- La Truyère, en aval de Serverette,
- Le Bès, en aval de la route départementale 900.

Rappel de la réglementation nationale : après la clôture générale dans le département de Lozère, la chasse du gibier d'eau est ouverte en respect des arrêtés ministériels en vigueur. La recherche et le tir ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur cette distance.

5-4. Temps de chasse des oiseaux de passage

Hormis la réglementation particulière de l'article 4 du présent arrêté, la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau est autorisée les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (Arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau).

Article 6 - Vente de gibier

En Lozère, hormis les animaux issus d'élevage et d'importation en application de l'arrêté du 12 août 1994, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage sont interdits du 8 septembre 2019 au 7 octobre 2019 pour les espèces Lièvres, Lapins de garenne et Perdrix.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

6- Rapport moral et d'orientation par le président André THEROND

Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux de vous accueillir dans cette Halle St-Jean à Mende pour notre traditionnelle assemblée générale.

L'an dernier, nous avons eu l'honneur de recevoir le Président de la Fédération nationale des chasseurs. Cette année, nous avons le plaisir d'accueillir les Présidents de l'Ariège et de l'Aveyron. Je vous souhaite à nouveau la bienvenue et vos interventions tout à l'heure nous permettront d'apprécier les relations que nous entretenons ensemble et d'avoir un regard sur vos pratiques de chasse.

Mon rapport moral présentera les actualités cynégétiques nationales, puis régionales et enfin lozériennes.

1- Actualités nationales

Quelles que soient les années, quelles que soient les AG, un sujet reste et restera toujours prioritaire par rapport à tous les autres : la sécurité des chasseurs et des non chasseurs.

Pour la saison 2018/2019, 7 accidents mortels sont à déplorer au niveau national. 7 accidents de trop mais force est de constater que c'est le chiffre le plus faible jamais enregistré dans notre pays et traduit les efforts déployés sur la sensibilisation et la formation des chasseurs.

A terme, il faudra probablement envisager une formation sécurité obligatoire pour tout le monde. Celle-ci demandera une logistique particulière pour les Fédérations, mais sera le meilleur moyen de répondre aux attaques anti-chasse et de réagir dignement et par anticipation avec des actions que l'ensemble de la société nous reconnaîtra.

La réforme de la chasse française était en réflexion en 2017, en chantier en 2018, en cours de mise en œuvre en 2019.

Elle est amenée à modifier en profondeur l'organisation de la chasse. Nous en avons abondamment parlé lors de chaque réunion de secteur.

C'est désormais officiel, la validation nationale du permis de chasser est fixée à 200 €. Cette réforme de la chasse amène une réorientation des flux financiers cynégétiques, un remaniement de la gouvernance de la chasse et de la nature dans notre pays ainsi qu'une meilleure prise en compte des enjeux de notre époque dans les compétences des Fédérations.

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Agence Française pour la Biodiversité vont fusionner pour devenir l'OFB, l'Office Français de la Biodiversité, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Des discussions sont toujours en cours pour définir précisément le nombre de postes demandés par les chasseurs au sein du Conseil d'Administration de ce futur OFB.

La création d'une telle structure chargée de la police de l'environnement, va permettre à ce service de bénéficier de pouvoirs plus étendus.

A quoi ressemblera la police de la chasse à partir de l'année prochaine ?

Pour l'instant, il est difficile d'en évaluer les contours, les niveaux d'implication. Je crains que le relationnel entre les inspecteurs de l'Environnement et les Présidents de sociétés de chasse ne se distende un peu plus.

La réforme de la chasse française vise à mettre en œuvre une police de la ruralité et des territoires, conformément aux engagements du Président de la République.

Je le rappelle, aucun programme de gestion ou de conservation n'est efficace s'il n'y a pas un minimum de contrôle et de surveillance sur le terrain.

Concernant l'ONCFS lozérien, je souhaite une bonne retraite à Jean-Vincent LLINARES et fait confiance à Monsieur Cédric GIRAL pour amplifier les relations avec le monde de la chasse malgré la transformation de leur établissement.

Dans la réforme, il y aura également la mise en place d'une éco-contribution qui sera gérée par les Fédérations afin de mener des actions favorables au suivi de la faune et de la flore, et à la réhabilitation de la biodiversité.

Ce « fonds d'intervention pour la nature » matérialise concrètement l'engagement des Fédérations au service de la biodiversité.

S'agissant des missions fédérales, elles devraient également être étendues puisque ce sont aux Fédérations que la tutelle des ACCA ou la gestion des plans de chasse devraient être confiées.

Autre volet de la réforme, le principe de « gestion adaptative » qui consiste à calibrer les autorisations de prélèvement en fonction de l'état de conservation des espèces.

L'obligation de déclarer ses prélèvements est limitée aux espèces soumises à cette gestion adaptative.

Administrativement, il y aura également une nouvelle organisation comptable avec la fusion des deux comptes « général » et « dégâts ».

Enfin, des moyens renforcés seront alloués aux Fédérations régionales des chasseurs ainsi qu'à la Fédération nationale, afin que, respectivement, la chasse s'inscrive davantage au cœur des politiques de gestion de la faune sauvage, et que notre représentation nationale soit dotée de moyens supplémentaires pour faire face aux enjeux et pressions nationales de tout ordre.

Le calendrier de cette réforme est tendu puisque le projet de Loi passe en ce moment au Sénat, pour une publication prévue mi-juin 2019.

La modification des statuts des fédérations interviendra obligatoirement après la promulgation de la loi.

La réforme est censée entrer en vigueur à partir du mois de juillet. Le calendrier prévu peut être perturbé et la validation des permis de chasser dans toute la France, ne sera peut être effective à partir du 1er juillet 2019, mais dans les jours suivants.

Après la réforme, il est une autre question, sociétale celle-là, mais tout aussi déterminante pour l'avenir de la chasse.

Il s'agit du bien-être animal ou plus précisément de ses dérives idéologiques et sectaires.

Après les accidents ou incidents à la chasse, certains médias ou une part des réseaux dits sociaux veulent se repaître de tout et n'importe quoi autour de la sensibilité animale.

Certaines conséquences sont claires aujourd'hui :

- interdiction des cirques avec animaux sauvages dans la ville de Montpellier,
- boucheries parisiennes vandalisées par des extrémistes vegan,
- chasses à courre en forêt de Grésgne, dans le Tarn, perturbées par des militants animalistes,
- interventions en milieu scolaire par une association abolitionniste
- tentative d'interdiction de la pêche dans la capitale par une conseillère municipale de Paris avec l'appui d'une association de défense des animaux, ...

Malheureusement, aujourd'hui, dans notre société hyper-moralisatrice, il reste peu de place au débat. Les avis sont tranchés et peu nuancés. C'est tout blanc ou tout noir, tout est sujet à polémique. Les amalgames, les confusions et la désinformation, ont tendance à repasser en boucle.

La mort fait partie de la vie.

Depuis la nuit des temps, le rapport de l'Homme à l'animal s'est construit étroitement autour de cela, et la chasse y a joué un rôle majeur, et continuera à le faire.

Au travers de cette question « fourre-tout » de la sensibilité animale, de ces mouvements de pensée et chefs de file intolérants, vous voyez qu'il n'y a pas que la chasse qui est touchée.

C'est aussi la pêche, l'élevage, l'agriculture, la restauration mais aussi la démocratie qui sont affectés.

Face à cet obscurantisme, j'ose encore croire que le ciment de la société, c'est ce qui rassemble les hommes et pas ce qui les désunit. La chasse, elle explique et assume, sans devoir en avoir honte, cette part de l'histoire de l'humanité et ce lien profond avec l'animal et la nature.

Elle apporte ces moments de partage, de transmission, d'échanges entre générations et de cohésion entre classes sociales qui font tant défaut aujourd'hui.

2- Actualités régionales

En novembre prochain, la Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie aura deux ans. La coordination entre les deux anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées n'a pas été simple, pour ne pas dire parfois tumultueuse.

Nos différents tempéraments, nos différentes façons de travailler ou encore tout simplement l'éloignement et le nombre record de départements pour une région (13) font qu'il a fallu un peu plus de temps pour se caler.

La réforme de la chasse française s'est appuyée également sur la réforme territoriale que connaît notre pays depuis ces dernières années.

Les régions prennent de plus en plus d'importance en matière d'élaboration et d'application de programmes d'aménagement et de gestion : environnementale, agricole, forestière ou sanitaire.

L'ambition initiale de déployer des FRC fortes a été confirmée afin de représenter la chasse dans toutes les instances régionales.

Il s'agira de se positionner sur les dossiers biodiversité, et de participer au développement de nos projets nationaux en faisant remonter nos données et expériences à la FNC.

La fédération régionale devra renforcer et appuyer les Fédérations départementales et être le relais vers les instances politiques régionales.

Enfin, grâce à la FRC Occitanie, la mise en place prochaine d'un système de visio-conférence à la Fédération de la Lozère améliorera sans aucun doute notre fonctionnement et affinera nos échanges.

3- Actualités départementales

La sécurité et le partage de l'espace

La chasse est légitime, pour de nombreuses raisons, et notamment quand elle se pratique en toute sécurité et dans le respect de tous les utilisateurs de la nature.

Hormis quelques alertes lors de la saison passée, nous n'avons pas eu à déplorer d'accident grave en Lozère.

Ce résultat est pour nous bien sûr très satisfaisant, mais nous devons maintenir nos efforts.

Les formations sécurité décentralisées ou encore le réglage des carabines vont dans ce sens.

Sur le terrain, la sécurité est devenue un élément fondateur du déroulement de toute journée de chasse.

Je ne peux que vous inciter à garder le cap sur cette question et à maintenir un très haut niveau de vigilance.

Vous savez que je suis favorable à une ouverture de la chasse au 2^e dimanche de septembre.

Dans notre contexte environnemental et touristique, chasser le sanglier en août ne me semble pas être en effet une bonne voie.

Redéployer l'effort de chasse quand les conditions techniques et cynégétiques sont favorables et revenir à une véritable « fête de l'ouverture générale » sont deux éléments justifiant cette orientation.

En parlant du dimanche, je rappelle que *La France Insoumise* avait souhaité déposer une loi interdisant la chasse le dimanche, les jours fériés et pendant les vacances scolaires. Je me battrai toujours pour que les chasseurs continuent à chasser le dimanche, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

J'affirme et je l'assume : un chasseur votant pour un parti politique qui souhaite des mesures aussi radicales, c'est un non-sens.

L'indemnisation des dégâts de sangliers

Ce sujet occupe une grande partie de nos discussions au quotidien et des réunions de secteur.

On touche ici le principal problème financier de la Fédération. Avec une augmentation de 72 % du nombre de dossiers et de 64 % des indemnisations, la facture pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2018 s'élève à 416 000 €.

A celle-ci, il faut rajouter les coûts de prévention des dégâts, les frais d'estimateurs et 1,5 salarié sur ce dossier, soit un coût total avoisinant 530 000 €.

Il faut tout mettre en œuvre pour diminuer cette charge qui impacte nos finances, alourdit aussi le climat, l'ambiance générale au sein de la chasse.

Nous devons baisser les populations de sangliers.

En parallèle, nous avons mis en place un suivi plus fin des dossiers dégâts et du matériel de prévention.

Il y aura aussi une information systématique des dossiers dégâts auprès des présidents de société.

Attention à la fragmentation des territoires de chasse. La Fédération pouvant être prise à partie.

C'est très clair. La Fédération soutient les sociétés de chasse constituées. Elle n'est pas là pour participer à leur scission.

La fragmentation des territoires contrarie la gestion cohérente à l'échelle des massifs et ne favorise pas forcément le bon relationnel entre les chasseurs.

La réforme de la chasse française prévoit l'instauration d'une contribution territoriale obligatoire.

En Lozère, nous avons anticipé cette prescription en mettant en place le système de rétrocession payante des carnets de battue. Celui-ci a été longuement réfléchi, débattu entre nous et vous l'avez adopté lors de l'assemblée générale 2017. Nous maintenons ce système qui consolide la responsabilisation des équipes de chasse aux sangliers.

Officiellement, en réponse à cette réforme nationale, notre système de « carnets de battue » constitue notre contribution territoriale aux dégâts.

Soyons conscients que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de maîtriser l'inflation du coût de la chasse en général.

Comme vous avez su le faire lors de la saison passée, nous devons rester extrêmement vigilants, la maîtrise des populations de sangliers est un enjeu majeur pour toutes les fédérations.

Je tiens d'ailleurs à vous féliciter pour le sérieux et la réactivité que vous avez eus.

Être gestionnaire, c'est aussi savoir faire l'effort quand il est nécessaire.

Le fonctionnement de votre Fédération

Bernard BERGOGNE a pris sa retraite le 1^{er} juin 2018. Son poste n'a pas été remplacé. En interne, nous nous sommes réorganisés pour que le dossier « dégâts de gibier » puisse bénéficier d'un technicien quasi à temps complet. Hormis la période estivale où il est engagé sur le guichet unique, Jean-Christophe ROUX travaille essentiellement sur les dégâts de gibier : suivi constant des dossiers en lien avec Mme Mylène PROUHEZE et les estimateurs de dégâts.

La Fédération doit poursuivre son développement mais ne surtout pas tomber dans le piège de réduire sa fonction à une simple chambre d'enregistrement des dégâts de sangliers.

Ses missions, ses rôles, ses intérêts brassent des champs d'intervention beaucoup plus larges.

Pour terminer sur le fonctionnement, je profite de cette AG pour vous demander de remplir consciencieusement les carnets de battues et les fiches de constats de tir, mettre les petites croix au bon endroit, même si c'est un peu fastidieux, cela nous permettra de gagner beaucoup de temps, soyez en remerciés par avance.

Le Loup

Il s'était fait plus discret ces deux dernières années mais le rythme des attaques et des cas de prédation semble reprendre.

Nos collègues des Causses aveyronnais en ont fait les frais l'an dernier et la constatation d'indices et de carcasses domestiques et sauvages signe à nouveau son retour sur la moitié sud du département. Avec 85 Zones de Présence Permanentes et 72 meutes en France, son aire de répartition et ses effectifs, dépassant les 500, ne cessent de croître, malgré l'augmentation des prélèvements.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Ce document constitue en quelque sorte les grandes lignes de la politique et les objectifs de la Fédération, en termes de grand et petit gibier, de leurs habitats respectifs, des actions de formation et de communication, ainsi qu'en matière environnementale.

Il s'agira du 3^e Schéma ou plutôt d'une actualisation du second schéma qui couvrirait la période 2013-2019.

Pas de révolution, juste quelques précisions et évolutions tout en assumant nos ambitions, nos engagements et nos responsabilités.

Ce document vous sera soumis en assemblée générale.

Les tendelles

Nous sommes confrontés à cette vision administrative française, ou en tout cas à certains services, qui restent encore trop souvent fixée sur des questions de principe.

Pourquoi, ne pas laisser une possibilité de pérenniser les tendelles alors que les chasseurs concernés sont viscéralement attachés à cette pratique ancestrale qui prélève si peu ?

Pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient et ces savoirs et ces pratiques dites traditionnelles sont de précieux conservatoires de l'histoire de notre patrimoine.

A force de généralisations abusives, on risque de perdre le sens commun.

Les tendelles sont un symbole des Grands Causses.

Les tendelles sont reconnues comme des attributs du Bien UNESCO Causses & Cévennes.

Les tendelles respectent les préconisations européennes.

Avec la Fédération de l'Aveyron, nous avons diligenté une étude ethnographique qui a fait ensuite l'objet de nombreuses publications et articles scientifiques.

Pour compléter tous ces arguments, nous avons également tourné un documentaire que nous regarderons tout à l'heure.

La chasse au sein du PNC

Je salue la présence de Mme la Directrice du PNC.

Tout le département n'est pas concerné, mais c'est le seul Parc National chassé et je veux saluer la nature des relations entre les structures cynégétiques et l'établissement public.

La prise en compte de la chasse à la veille de fêter les 50 ans de la création du PNC est effective depuis longtemps et devra perdurer autant sinon plus que l'établissement, je n'ai aucune inquiétude pour l'instant mais nos successeurs devront être vigilants.

Conclusion

La chasse est belle, riche et vivante.

La chasse est au cœur de l'espace rural.

Il nous faut être les garants de sa pérennité dans le respect d'une nature en adéquation avec les exigences du 21^e siècle.

Malgré les difficultés, soyons optimistes et déterminés.

Il faut prévoir l'avenir et réformer la chasse et assurer la nécessaire mutation du monde associatif.

Vis-à-vis d'une opinion publique qui tend à se déconnecter du réel,

Avec vous, on est dans le vrai et il nous faudra encore plus expliquer, séduire, sans répondre aux provocations, afin de réussir ce challenge.

Pour la fédération, les enjeux sont immenses.

Répondre à toutes ses missions, se réorganiser dans un contexte local et national remanié,

Amplifier les actions en faveur des habitats et d'éducation à la nature, faire face aussi à la pression sociale et sociétale, ...

Je remercie à nouveau l'implication du Conseil d'administration et de toute l'équipe de salariés de la Fédération qui se démenent sans relâche.

Je tiens une nouvelle fois à saluer et remercier chaleureusement l'ensemble des responsables d'associations qui, par leur enthousiasme et motivation, par leurs connaissances et par leur travail

au quotidien, tout au long de l'année, permettent aux chasseurs de s'informer et de chasser dans les meilleures conditions possibles.

C'est tout ce tissu associatif qui fait le ciment de nos campagnes, en appui du travail mené par la Fédération, et permet jour après jour d'appréhender les difficultés, les attaques, j'ose dire les combats... avec force et conviction, pour que vive la chasse en Lozère.

Je vous remercie, pour votre attention.

7- Interventions des personnalités présentes

Le Président André THEROND passe la parole aux personnalités présentes.

- **M. Laurent SUAU (Maire de Mende et Vice-Président du Conseil départemental)** : Il salue la Fédération pour sa volonté de défendre la ruralité, les actions sur la sécurité à la chasse, les chefs d'équipe très responsables et raisonnables. La solidarité doit unir les élus de la ruralité ; notre territoire, notre proximité, notre ruralité font partie de notre culture lozérienne comme la chasse et la pêche. Il précise sa totale solidarité avec le monde agricole pour le dossier du loup. Il salue l'équipe de la Société de chasse de Mende et rend hommage à Yves JUERY.
- **M. Ferdinand JAOUL (Conseiller régional Région Occitanie)** : Il précise que la fusion des régions a été difficile autant politiquement que pour les pêcheurs et chasseurs. Les aides du Conseil régional sont toujours défendues pour la chasse et la pêche. Plusieurs projets ont été appuyés : 3 500 hectares de cultures faunistiques (171900€), sécurité à la chasse (200000€), trophées chasse durable sud de France (en 2018 c'est la société de chasse de Barjac qui est lauréate), etc.. Par ailleurs, selon lui, le système d'indemnisation des dégâts n'est plus tenable. Moins de chasseurs et plus de dégâts : l'équation à résoudre n'est plus possible. Le législateur doit réagir. Il signale enfin que 15 députés de la Région Occitanie siègent au Groupe Chasse de l'Assemblée nationale (dont Alain PEREA le Président, Député de l'Aude, et Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, vice-président de ce groupe). Il faut être vigilant quant à la nouvelle réforme de la chasse notamment sur les dégâts forestiers.
- **M. Pierre MOREL-A-L'HUISSIER (Député de la Lozère)** : Il signale la procédure en urgence du dossier « réforme de la chasse ». Il met en valeur le dynamisme et la recherche d'excellence de la FDC 48. Pour le dossier des dégâts de sanglier, il convient de modifier les choses et qu'il faut arrêter de faire porter la responsabilité sur « le dos des chasseurs ». La DETR peut aider des projets de locaux de chasse, servant notamment à la découpe du gibier. Il dénonce une omerta administrative pour le dossier Loup. Il affirme que la loi NOTRe abîme la proximité de nos collectivités. Nous répondrons à chaque attaque des anti chasses, nous, les parlementaires, vous pouvez compter sur nous.
- **M. Jacques BLANC (Président de l'Association des Maires de Lozère)** : Il tient à revenir chaque année pour témoigner de la réalité de la chasse à la capacité à rassembler autant de monde. Cela montre votre activité forte. A Bruxelles, il défend le nouveau classement du Loup en annexe III de la convention de Bern (pour une protection moindre). Il souligne également les différentes conventions : traitement des déchets issus de la chasse, accompagnement des chasseurs à mobilités réduite. Ces diverses actions font de vous les premiers acteurs positifs de la biodiversité et de l'environnement.
- **Mme Sophie PANTEL (Présidente du Conseil départemental de la Lozère)** : Elle assure que l'attention du Conseil départemental vis-à-vis de la chasse est renouvelée. Elle salue l'esprit de

responsabilité des chasseurs et la conciliation des activités sur le territoire. Les projets peuvent recevoir des soutiens, non pas sur le fonctionnement mais sur l'investissement, comme le film sur les tendelles, les locaux de chasse, (Lajo, Le Malzieu, Langogne, Barjac, Peyre en Aubrac). Les Conseillers Départementaux peuvent également soutenir les Sociétés de chasse.

- **M. Jean-Luc FERNANDEZ (Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège) :** Il constate que l'Ariège et la Lozère ont des facteurs communs : des valeurs, la culture, la ruralité et sa défense. Il dénonce également les nouvelles exploitations agricoles « de fruits rouges » non viables. L'ours et le loup sont pour lui des dossiers où l'Etat doit être cohérent. Il souligne l'excellent travail sur la réintroduction du chamois qui est d'ailleurs soutenu par la FNC et il encourage à poursuivre cette action. Il conclue par « soyez fier d'être chasseur ».
- **M. Jean-Pierre AUTHIER (Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron) :** Les Tendelles, un dossier qui tient à cœur aux deux fédérations, beaucoup de temps, de travail. Un objectif commun : conserver nos traditions. Il constate une scission en 2 : les parisiens et la ruralité. Le monde des parisiens, « écolo » veut détruire nos traditions. Fort heureusement, la loi va inscrire les tendelles dans le marbre.
- Diffusion du film « Love me tendelle »
- **Mme Christine WILS-MOREL (Préfète de Lozère) :** Elle mesure, depuis son arrivée en Lozère, l'importance de la chasse dans la vie des lozériens. Elle confirme l'engagement de l'Etat dans le soutien des chasseurs. Elle fait un bilan sur ces attentes. Elle constate l'effort permanent sur la sécurité à la chasse mais attention il faut veiller aux petits écarts et maintenir la pression. Des évolutions de gestion des populations de sangliers ont été effectuées, comme la chasse dans certaines réserves, la réduction des points d'agrainage trop peu dissuasifs, le tir d'été. Elle souligne la bonne gestion qualitative des cerfs et mouflons, atouts pour le tourisme en Lozère. Elle souhaite que les piégeurs exercent plus de pression sur les ragondins, rat musqués ou encore raton laveur mais moins sur le renard en lien avec les épisodes de pullulation des rats taupiers. Au sujet du loup, elle précise que le parc à loups de Ste Lucie est bien suivi et en plus avec des travaux de restaurations. C'est un sujet difficile, dans lequel il faut être vigilant dans sa gestion. Elle précise que 5 Lieutenants de loupeterie ont été nommés en plus. Elle indique qu'elle sera très attentive au futur SDGC quant aux objectifs de gestion, de suivi de la faune sauvage, de ses habitats qui devront répondre aux obligations réglementaires et aux enjeux de sécurité, de partage de l'espace et de bonne conservation des espèces. Elle félicite le bon déroulement des dossiers chamois et grand tétras. Elle salue l'implication des salariés au sein du Réseau Natura2000 régionale qui est considérée comme exemplaire. La Préfète veut également soutenir une chasse dans une approche globale du territoire. Elle indique que les forces de l'ordre lozériennes sont très mobilisées contre les mouvements anti-chasse, anti-pêche, anti-boucherie... Elle émet par la suite que la DETR n'est que de 14 millions d'euros et qu'elle a des demandes pour 46 millions d'euros, c'est pourquoi elle doit faire des choix. Enfin, elle souligne une fédération d'actions et de dynamisme.

Intervention du Président THEROND par rapport au vote, relatif à :

- la cotisation fédérale pour la saison 2019/2020,
- la fusion des comptabilités
- au système de vote par correspondance

Trois votes sont prévus. Pour la cotisation fédérale, il est proposé de passer de 86 à 88 €, ce qui est une augmentation très raisonnable. Le deuxième vote est pour une évolution réglementaire sur la fusion des comptabilités de la Fédération. Le troisième vote est pour l'adoption d'un système de correspondance comme mode de prise de décision pour les AG suivantes ou extraordinaires.

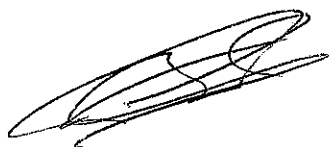
Le Président THEROND propose à l'Assemblée Générale de voter à main levée.

La proposition est acceptée.

Résultat des votes : les trois propositions sont acceptées à l'unanimité.

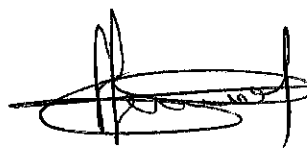
Le Président THEROND remercie l'assistance pour leur confiance.

Le Secrétaire Général

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Emile FABRE

Le Président

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke on the left and a series of loops and horizontal strokes extending to the right.

André THEROND

*
* *